



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 2022/074/2178

MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

Objet : Autorisation d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune à la suite de l'intervention de la société ETDM pour réaliser des travaux d'électricité dans le cadre de la réhabilitation du complexe sportif Raymond Martin

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 16° ;

Vu les marchés publics signés avec les sociétés DELAGARDE et LUMILEC ;

Vu les factures et le montant des travaux mandatés au bénéfice de la société ETDM en l'absence de justificatifs ;

Vu le rapport du cabinet A&A expertises du 27 avril 2022 constatant notamment l'absence de procédure de publicité et de mise en concurrence de la société ETDM pour la réalisation de ces travaux ;

Vu la convention de Me SINDRES signée le 20 mai 2022 ;

Vu le budget de la commune ;

Considérant la nécessité d'avoir recours au service d'un avocat spécialisé en contentieux pénal pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire,

DÉCIDE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : D'ester en justice et de désigner la SELARL d'avocats SINDRES représentée par Me Gilbert SINDRES domicilié 40 rue Édouard DELANGLADE, 13006 Marseille pour intenter une action en justice, notamment par voie de plainte auprès du procureur de la République et constitution de partie civile auprès de toute juridiction d'instruction ou de jugement qui serait ultérieurement saisie, afin de défendre les intérêts de la commune à la suite de l'intervention de la société ETDM pour réaliser des travaux d'électricité dans le cadre de la réhabilitation du complexe sportif Raymond Martin ;

ARTICLE 2 : Madame le Maire est autorisée à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes à cette décision.

ARTICLE 3 : Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision et charge la direction générale des services de veiller à son exécution.

ARTICLE 4 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès le 27 07 22
Le Maire

Amapola VENTRON

